

	<b>PROCÉDURE</b>  <b>INFORMATION DE LA COLONISATION OU DE L'INFECTION PAR UNE BMR LORS DE TRANSFERT INTRA ET INTER ETABLISSEMENT ET EN CAS DE RÉADMISSION</b>	<b>PG INF 003 v2</b>	
		Date d'application : 29/03/2018	Page 1/2

### MODIFICATIONS APPORTEES

- modalités d'information lors de transfert interne et en cas de réadmission

Rédaction (nom et fonction)	Visa	Vérification (nom et fonction)	Visa	Approbation support (nom et fonction)	Visa
V. LEFEBVRE – IDE – UHLIN		Dr P. PATOZ – Président du CLIN		R. RUTHMANN – Directeur qualité gestion des risques	
M. DUHAMEL – CS – UHLIN		Dr S. ALFANDARI – PH – UHLIN			

### OBJET

Maintenir la qualité de prise en charge des patients porteurs de BMR et BHRé pour éviter la dissémination des micro-organismes lors de :

- transfert du patient porteur dans un autre service ou secteur de l'établissement
- transfert du patient porteur dans un autre établissement
- réadmission d'un patient porteur

### DOMAINE D'APPLICATION (secteurs concernés)

Tous services de soins

### PERSONNEL CONCERNÉ

Tous les professionnels de santé

### RÉFÉRENCES

#### Références législatives, réglementaires et normatives

Circulaire DGOS/PF2 n° 2011-416 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n° 2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins dans les établissements de santé

#### Références internes

Procédure « Mettre en place des précautions complémentaires » (PG INF 011)

Procédure « Dépister les BMR aux antibiotiques » (PG INF 012)

Procédure « Prévenir la transmission croisée des « bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes » (BHRé) » (PG INF 008)

Procédure « Transmettre l'information liée au portage de BMR et vérifier les mesures mises en place » (PG INF 026)

### LISTE DES ANNEXES

NA

### MOTS CLÉS

Information, colonisation, BMR, transfert, réadmission

### DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

BHRé : Bactérie Hautement Résistante émergente

BMR : Bactérie MultiRésistante aux antibiotiques

DPI : Dossier Patient Informatisé

	<b>PROCÉDURE</b>  <b>INFORMATION DE LA COLONISATION OU DE L'INFECTION PAR UNE BMR LORS DE TRANSFERT INTRA ET INTER ETABLISSEMENT ET EN CAS DE RÉADMISSION</b>	<b>PG INF 003 v2</b>	
		Date d'application : 29/03/2018	Page 2/2

### **1- INFORMATION LORS DE TRANSFERT INTERNE**

---

Lorsqu'une BMR a été mise en évidence chez un patient/résidant :

- les précautions complémentaires sont prescrites dans le DPI
- la prescription est maintenue pour une durée minimum d'un an quels que soient les éventuels transferts du patient/résidant
- la levée des mesures se fait après l'obtention d'un dépistage négatif au delà du délai d'un an.

Pour les services qui ne possèdent pas le DPI, l'UHLIN :

- transmet l'information par téléphone à l'équipe
- effectue une mise à jour quotidienne du nombre de patients/résidants en précautions complémentaires est faite régulièrement

### **2- INFORMATION LORS DE TRANSFERT EXTERNE**

---

Lorsqu'une BMR a été mise en évidence chez un patient/résidant qui doit être transféré dans un autre établissement et que les précautions complémentaires doivent être maintenues :

- signaler le portage de BMR sur la lettre de transfert en plus des autres documents où elle figure déjà
- en cas de BHRé, l'UHLIN s'assure de la transmission de l'information

### **3- INFORMATION EN CAS DE RÉADMISSION**

---

Lors de la réadmission d'un patient/résidant, une alerte mail est transmise à l'UHLIN via les logiciels du laboratoire, du bureau des entrées et du DPI.

L'UHLIN s'assure du respect des mesures dans les services.